



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour notre commune ; elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 7 avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté les 10/03 et 15/03/2022. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en n'ayant pas recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de la Métropole chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents municipaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### **I. La section de fonctionnement**

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de salles...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent : 893 046 €

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent : 893 046 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires (y compris l'assurance du personnel et les frais de médecine du travail) représentent 41.31% des dépenses de fonctionnement de notre commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de notre commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont baissé du fait des aides de l'Etat en constantes diminutions (DGF 2019 : 110 158 € - DGF 2020 : 107 325 € - DGF 2021 : 104 011 €)

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (2019 : 390 587 € - 2020 : 396 419 € - 2021 : 406 061 € Prévission 2022 : 422 122€)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (vente de bois, cantine-garderie, location terres, de chasse et de salles, concession cimetiére) (en 2019 : 72 702 € - en 2020 : 46 334 € - en 2021 : 52 143 € - Prévission 2022 : 51 650 €)

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	228 875	Excédent brut reporté	85 665
Dépenses de personnel	368 994	Recettes des services	51 650
Autres dépenses de gestion courante	105 036	Impôts et taxes	568 073
Dépenses financières	6 346	Dotations et participations	175 147
Dépenses exceptionnelles	700	Autres recettes de gestion courante	10 000
Autres dépenses Compensation Métropole	43 374	Recettes exceptionnelles	278
Dépenses imprévues	18 500	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	771 825	Autres recettes	2 233
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Total recettes réelles	807 381
Virement à la section d'investissement	121 221	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
<b>Total général</b>	<b>893 046</b>	<b>Total général</b>	<b>893 046</b>

### c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022 sont identiques au taux 2021 – Pas d'augmentation en 2022

- Taxe foncière sur le bâti : 49.86%
- Taxe foncière sur le non bâti : 42.00%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 5 14 956 €

### d) Les dotations de l'état

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 117 350 € (DGF et DSR) soit une baisse de 3.49% par rapport à l'an passé.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : un type de recettes existe contre deux auparavant :
  - les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) sont maintenant perçues par la Métropole Rouen Normandie
  - les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Virement de la section de fonctionnement	121 221
Remboursement Emprunts	25 912	FCTVA	13 737
Travaux de bâtiments (mur cimetière, Columbarium, Remplacement fenêtres et ravalement école,,...	419 011	Excédent de fonctionnement capitalisé	72 287
Dépenses imprévues	12 573	Solde d'investissement reporté	162 270
Matériel (standard téléphonique, matériel technique, extincteurs....	43 174	subventions	107 510
		Reste à réaliser	23 645
<b>Total général</b>	<b>500 670</b>	<b>Total général</b>	<b>500 670</b>

c) Les principaux projets de l'année 2022 sont les suivants :

- Fin du programme d'Economies d'énergie Ecole (remplacement des fenêtres et installation de stores aux écoles)
- Mur du cimetière et columbarium
- Poursuite du programme de Vidéosurveillance
- aménagement de la Place de la Mairie
- Clôture Terrain de Tennis
- Remplacement tableau électrique et rampe d'éclairage Salle Roger Debarre
- Réfection de la cour de l'école
- Ravalement Ecole
- Maitrise d'œuvre et préparation du marché pour l'aménagement du centre de loisirs au parc du Château

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 40 883 €
- de la Région : €
- du Département : 17 860 €
- Métropole : 48 767 €

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :

Recettes et dépenses de fonctionnement réparties comme suit :

- Dépenses : nouveaux crédits	: 893 046 €
- Recettes : crédits reportés 2021	: 85 665 €
nouveaux crédits	: 807 381 €
TOTAL	: 893 046 €

b) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population :  $771\,825 / 1294 = 596.46\text{€} / \text{habitant}$   
Produit des impositions directes/population :  $422\,122 / 1294 = 326.21\text{€} / \text{habitant}$   
Recettes réelles de fonctionnement / population :  $807\,381 / 1294 = 623.94\text{€} / \text{habitant}$   
Dépenses équipement brut / population :  $203\,982 / 1294 = 157.63\text{€} / \text{habitant}$   
En cours de dette / population :  $150\,006 / 1294 = 115.92\text{€} / \text{habitant}$   
DGF / Population :  $99\,620\text{€} / 1294 = 76.99\text{€} / \text{habitant}$   
Dépenses de personnel / dépenses réelles fonctionnement :  $(368\,994 / 771\,825) : 47.81\%$   
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement :  $771\,825 + 25\,912 / 807\,381 = 98.81\%$   
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement :  $203\,982 / 807\,381 = 25.26\%$   
En cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement :  $150\,006 / 807\,381 = 18.58\%$

c) Etat de la dette

Prêt de 350 000 € pour la construction de l'ensemble évolutif et associatif.- Durée du Prêt : 15 ans -  
Capital restant au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 150 006 € - Taux fixe : 4.52% - 1<sup>ère</sup> échéance : 9 mars 2012

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L

4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Les AUTHIEUX SUR LE PORT SAINT OUEN, le 24 mai 2022

Le Maire,  
Marc DUFLOS

